



Distr. générale  
8 octobre 2012  
Français  
Original : anglais



## Programme des Nations Unies pour l'environnement

### Plénière de la Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

#### Première session

Bonn (Allemagne), 21-26 janvier 2013

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire\*\*

#### Programme de travail initial de la Plate-forme : procédure de réception et de hiérarchisation des demandes présentées à la Plate-forme

### Procédure de réception et de hiérarchisation des demandes présentées à la Plate-forme

#### Note du secrétariat

À la deuxième séance de la réunion plénière visant à déterminer les modalités et les dispositions institutionnelles relatives à la Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, tenue à Panama du 16 au 21 avril 2012, il a été décidé d'inviter les États, les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres parties prenantes à donner leurs vues sur la façon dont les demandes présentées à la Plate-forme devraient être reçues et hiérarchisées<sup>1</sup>. Ensuite, le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a fait distribuer aux États et aux autres participants à la réunion une lettre datée du 29 mai 2012 dans laquelle il leur demandait, dans le cadre des travaux intersessions, de donner au secrétariat provisoire de la Plate-forme, au plus tard le 16 août 2012, leurs vues sur la question de sorte que celui-ci puisse élaborer un projet de procédure qui serait examiné par la Réunion plénière de la Plate-forme à sa première session. Le projet de procédure pour la réception et la hiérarchisation des demandes présentées à la Plate-forme, qui est reproduit dans la présente note, a été établi à partir des contributions des États et d'autres parties prenantes.

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (15 octobre 2012).

\*\* IPBES/1/1.

<sup>1</sup> Voir UNEP/IPBES.MI/2/9, annexe II, par. 10.



Ce projet tient compte également de l'une des fonctions de la Plate-forme, énoncée au paragraphe 1 de l'appendice I de l'annexe I du rapport de la réunion de Panama (UNEP/IPBES.MI/2/9) et libellée ainsi :

« En fonction des besoins des gouvernements et des priorités définies par la Plénière, la Plate-forme répond aux demandes des gouvernements, notamment à celles qui lui sont transmises par des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité et aux services écosystémiques, sur décision de leurs organes directeurs respectifs. Elle accueille favorablement les contributions et les suggestions que les organismes des Nations Unies dont les travaux portent sur la biodiversité et les services écosystémiques lui adressent sur décision de leurs organes directeurs respectifs, ainsi que leur participation. Elle encourage également et prend en compte, selon qu'il convient, les contributions et les suggestions des parties prenantes concernées telles que les organisations intergouvernementales, les organisations scientifiques internationales et régionales, les fonds d'affectation spéciale pour l'environnement, les organisations non gouvernementales, les peuples autochtones et les communautés locales ainsi que le secteur privé. Pour faciliter cette prise en compte, et s'assurer que le programme de travail de la Plate-forme est à la fois ciblé et rationnel, la Plénière institue une procédure de réception et de hiérarchisation des demandes, des contributions et des suggestions en fonction de leur degré de priorité. »

Le projet de procédure tient compte aussi du Cadre de décision pour les rapports spéciaux, les rapports méthodologiques et les documents techniques adopté par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat à sa vingtième session, tenue à Paris en février 2003, et modifié à sa vingt-huitième session, tenue à Budapest en avril 2008, et à sa vingt-neuvième session, tenue à Genève en août et septembre 2008. Il prend en compte en outre le paragraphe 11 de la décision IX/29 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui donne des indications sur la manière de présenter des propositions relatives aux questions émergentes, et le paragraphe 12 de la décision, qui énonce les critères permettant de cerner les questions nouvelles ou émergentes relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique.

### **Projet de procédure pour la réception et la hiérarchisation des demandes présentées à la Plate-forme**

1. La présente procédure régit la réception et la hiérarchisation des demandes présentées à la Plate-forme et s'applique conformément aux autres règlements et procédures de la Plate-forme. Elle ne préjuge nullement des décisions que la Plate-forme pourra prendre concernant son programme de travail.

#### **A. Réception des demandes présentées à la Plate-forme**

2. Les États et les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité et aux services écosystémiques sont invités à envoyer leurs demandes concernant des questions scientifiques ou techniques qui nécessitent l'attention ou l'intervention de la Plate-forme.

3. Sur décision de leurs organes directeurs, les organismes des Nations Unies dont les travaux portent sur la biodiversité et les services écosystémiques sont également invités à présenter des contributions et des suggestions. Les contributions et les suggestions des parties prenantes, telles que d'autres organisations intergouvernementales, les organisations scientifiques régionales et internationales, les fonds d'affectation spéciale pour l'environnement, les organisations non gouvernementales, les communautés locales, les peuples autochtones, et le secteur privé seront également prises en compte, selon qu'il conviendra.

4. Afin de simplifier la procédure, les États sont invités à soumettre leurs demandes par l'intermédiaire des organes directeurs ou des organes subsidiaires scientifiques des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité et aux services écosystémiques. La présentation de demandes communes est encouragée; ainsi, les secrétariats d'accords multilatéraux sur l'environnement sont invités à présenter leurs demandes par l'intermédiaire de leurs mécanismes de coordination, comme par exemple le Groupe de liaison sur la biodiversité ou les présidents des organes consultatifs scientifiques des conventions relatives à la biodiversité.

5. De même, les États sont invités à présenter des demandes communes, notamment par l'intermédiaire des groupes régionaux.

6. Les organismes des Nations Unies dont les travaux portent sur la biodiversité et les services écosystémiques, les organisations intergouvernementales, les organisations scientifiques internationales et régionales, les fonds d'affectation spéciale pour l'environnement, les organisations non gouvernementales, les peuples autochtones et les communautés locales ainsi que le secteur privé sont également invités à présenter des contributions et des suggestions communes.

7. Les demandes, les contributions et les suggestions qui sont adressées à la Plate-forme doivent, dans la mesure du possible, être accompagnées des renseignements suivants :

- a) Pertinence pour l'objectif, la fonction et le programme de travail de la Plate-forme;
- b) Urgence de l'action à entreprendre compte tenu de l'imminence des risques que font courir les questions à régler;
- c) Incidences de l'intervention demandée sur des politiques ou mécanismes déterminés;
- d) Portée géographique de l'intervention demandée et problèmes que cette intervention devrait concerner;
- e) Degré de complexité des problèmes que l'intervention demandée devrait régler;
- f) Travaux antérieurs et projets existants de même nature et indication des lacunes à combler (absence ou manque d'information et de moyens permettant de régler les problèmes et raisons pour lesquelles la Plate-forme est le mécanisme idoine pour intervenir);
- g) Possibilité pour la Plate-forme d'avoir recours à des ouvrages scientifiques ou à des compétences spécialisées pour mener à bien l'intervention demandée;

h) Indication des effets que l'intervention demandée pourrait avoir et de ses bénéficiaires escomptés;

i) Indication des moyens financiers et humains nécessaires pour intervenir et durée de l'intervention.

8. Les demandes des États et les contributions et suggestions émanant d'autres parties prenantes qui comportent des renseignements sur les éléments énumérés plus haut doivent suivre le format indiqué dans les notifications que le secrétariat de la Plate-forme distribuera et être présentées dans les délais prescrits, au plus tard 18 semaines avant le début de la session de la Réunion plénière à laquelle elles seront examinées.

9. Le secrétariat de la Plate-forme regroupera les demandes, les contributions et les suggestions qu'il enverra pour examen au Groupe d'experts multidisciplinaire et au Bureau, au plus tard 16 semaines avant le début de la session de la Réunion plénière à laquelle elles seront examinées. Les demandes, contributions et suggestions ainsi regroupées pourront aussi être consultées sur le site Web de la Plate-forme.

## **B. Hiérarchisation des demandes présentées à la Plate-forme**

10. Le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau examineront les demandes, contributions et suggestions qu'ils classeront par ordre de priorité en fonction des critères énoncés au paragraphe 7 ci-dessus.

11. Les demandes présentées par plusieurs États, comme celles qui lui seront adressées par l'intermédiaire des organes directeurs ou des organes subsidiaires scientifiques des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité et aux services écosystémiques, ou les demandes communes à plusieurs États présentées par l'intermédiaire des groupes régionaux se verront accorder un rang de priorité élevé.

12. Les contributions et suggestions communes adressées par les organismes des Nations Unies dont les travaux portent sur la biodiversité et les services écosystémiques, d'autres organisations intergouvernementales, les organisations scientifiques internationales et régionales, les fonds d'affectation spéciale pour l'environnement, les organisations non gouvernementales, les peuples autochtones et les communautés locales ainsi que le secteur privé se verront accorder la priorité.

13. Dans le cas où le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau estimeraient qu'il faudrait disposer d'éléments complémentaires pour hiérarchiser certaines demandes, ils proposeront à la Réunion plénière de commencer à les réunir.

14. Le Groupe d'experts et le Bureau devront aussi déterminer comment répondre aux demandes, notamment comment les intégrer dans le programme de travail de la Plate-forme, et faire des propositions à ce sujet à la Réunion plénière, qui souhaitera peut-être alors inviter les parties prenantes à verser des contributions extrabudgétaires permettant de répondre aux demandes.

15. Le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau établiront, 12 semaines avant le début de la session à laquelle les demandes seront examinées, un rapport dans lequel figureront le classement des demandes par ordre de priorité, ainsi qu'une analyse de la pertinence scientifique et politique des demandes, de la

nécessité de disposer d'éléments complémentaires et des incidences des demandes sur le programme de travail et les ressources nécessaires. Conformément au règlement intérieur de la Réunion plénière de la Plate-forme, le secrétariat fera distribuer le rapport à la Réunion plénière pour examen et suite à donner.

---